

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2503/2014

ATAS/1016/2014

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 17 septembre 2014

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CHÂTELAINÉ

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue des Gares 12, GENEVE

intimé

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu le recours du 26 août 2014 de Monsieur A_____ contre la décision du 19 août 2014 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (OAI) ;

Vu le retrait du recours, par courrier du 8 septembre 2014 de l'assuré ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Constate le retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.
3. Renonce à percevoir un émolument de justice.

La greffière

La Présidente :

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le